



Un procureur général étranger? Fribourg dit oui



PATRICK MARTIN - A

OUVERTURE Pour Erwin Jutzet, conseiller d'Etat en charge de la Sécurité et de la Justice: «Fribourg est précurseur en ouvrant ses postes judiciaires aux étrangers». Tout en précisant que des engagements de non-citoyen s'avèrent «plus réalistes» pour des postes moins exposés. Et qu'il reviendra au Grand Conseil d'élire le nouveau procureur.



JUSTICE

Le canton de Fribourg doit repourvoir le plus haut poste du ministère public et ouvre la candidature aux étrangers. Le Jura va faire pareil.

Anticipation ou maladresse?

PATRICK CHUARD

L'offre d'emploi le précise en toutes lettres: le poste de procureur général du canton de Fribourg est accessible aux candidatures d'étrangers. Ceux-ci peuvent tenter leur chance pour succéder à Anne Colliard (qui part en retraite à la fin de l'année) à la condition d'être «titulaires d'un permis d'établissement» et d'être domiciliés dans le canton depuis cinq ans. Du jamais-vu. «Fribourg est précurseur en ouvrant ses postes judiciaires aux étrangers, confirme fièrement Erwin Jutzet, conseiller d'Etat (PS) fribourgeois en charge de la Sécurité et de la Justice. Un effet de la nouvelle Constitution votée par le peuple en 2004.»

Cet élargissement du recrutement suscite des interrogations en Suisse romande. «Procureur général est un niveau élevé dans la justice, comparable à un conseiller d'Etat», s'étonne Pierre Cornu, procureur général de Neuchâtel. «A ce niveau, l'exigence de la citoyenneté suisse me paraît fondée», renchérit son homologue vaudois, Eric Cottier. A Genève, l'idée fait carrément bondir l'avocat Marc Bonnant, membre du Conseil supérieur de la magistrature. Il s'insurge con-

tre «une vision totalement délirante». Confier une robe de procureur à un non-citoyen serait peu imaginable à Genève où ce magistrat est élu par le peuple – on se souvient de la campagne très politisée de Daniel Zappelli, en 2008. Sur le fond, Marc Bonnant imagine mal un magistrat sans passeport rouge à croix blanche faire respecter la loi suisse, dans un tribunal suisse, face à des justiciables suisses, ajoutant: «Je ne vois aucune raison à ce que l'or natif des juges soit altéré par le métissage!»

Jura sur les pas de Fribourg

A Fribourg, Erwin Jutzet rétorque que la possibilité d'élire un ressortissant étranger au poste suprême est surtout théorique: «Etre éligible ne veut pas encore dire qu'on est élu! Il reviendra au Grand Conseil d'élire le nouveau procureur. C'est clair que si la candidature d'un étranger lui est proposée, des questions vont surgir.» L'engagement d'étrangers dans la justice s'avère «plus réaliste» pour des postes moins exposés. «Comme dans les tribunaux d'arrondissement où c'est déjà le cas», précise Erwin Jutzet.

Cette ouverture n'est pas qu'une vue de l'esprit et pourrait devenir une norme à l'avenir, pense tout de même le ministre jurassien Charles Juillard (PDC): «Avec l'introduction du nouveau Code de procédure pénal, en 2011, nous aurons besoin d'un grand nombre de magistrats. Il y

a risque de pénurie. Il est légitime d'ouvrir le recrutement à des étrangers de deuxième génération, compétents et diplômés, à qui il ne manque que la citoyenneté.» Le canton du Jura a décidé le mois dernier de suivre l'exemple fribourgeois: sa nouvelle loi sur l'organisation judiciaire permettra bientôt l'engagement de magistrats étrangers, à condition qu'ils soient domiciliés en Suisse depuis dix ans.

Une question de temps?

«Aucun canton n'octroie le droit d'éligibilité des étrangers résidant en Suisse au niveau cantonal. Les cas des juges et des procureurs dans les cantons de Fribourg et du Jura sont vraiment des exceptions», observe Christophe Koller, responsable de la BADAC (base de données des cantons et villes suisses)* à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP). Les dernières enquêtes portant sur les autorités et les changements administratifs dans les cantons montrent toutefois «une tendance nouvelle à assouplir l'accès aux plus hautes fonctions publiques, dont la magistrature». L'accès aux non Suisses n'est plus qu'une question de temps. «Avec 20% d'étrangers, on pourrait aussi s'attendre à l'avenir à ce que 20% des juges soient des étrangers résidents permanents, ou bien?» demande le chercheur. ■

* www.badac.ch